

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 601

présenté par

Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 146 par la phrase suivante :

« Elle s'applique également à développer l'accès des chercheurs au milieu carcéral ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour des raisons pratiques évidentes, la recherche portant sur les processus de radicalisation est éminemment difficile. L'accès aux protagonistes de ces recherches est toujours contraint : ils sont soit cachés, soit à l'étranger, soit en prison. Il est donc essentiel de permettre aux chercheurs d'avoir accès à ces lieux de détention qui permettent un échange privilégié avec ces délinquants.

Une connaissance plus fine et scientifiquement fondée de la population carcérale radicalisée ou en cours de radicalisation permettrait de mieux prévenir, de mieux accompagner et de mieux soigner les personnes prises dans cet engrenage.

Il ne faut pas oublier le soutien que peuvent apporter les chercheurs et l'importance de la recherche en matière de psychologie et de sociologie criminelle.